



# Commune de **CERNY** (**Essonne**)

Extrait de délibération du Conseil d'Administration

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril à 16h, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Présidente, à la suite de la convocation adressée le 8 avril 2023

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes BARBERI, LEPAGE, VUITRY, CARPENTIER

A donné pouvoir : Mme TRIMBOUR à Mme Sylvie BARBERI

Absentes excusées : Mmes SAINGERY et FRANCISO

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

### N° 2023 / II / 5 – 7.5 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – Année 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU les demandes de subvention formulées auprès du CCAS au titre de l'année 2023,  
CONSIDÉRANT la volonté de ses membres d'attribuer en 2023 une subvention de fonctionnement à divers associations et organismes de droit privé,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément au tableau d'affectation ci-après :

Titre de l'association	Montant alloué
Secours populaire	400,00 €
Association des Sclérosés en Plaques	300,00 €
Association de Soins à Domicile du Val d'Orge	600,00 €
Les Amis des Petits frères des pauvres	400,00 €
Amis du foyer Degommier	400,00 €
Soins Palliatifs Essonne Sud (SPES)	300,00 €
La Caravane du partage	300,00 €
Téléthon	200,00 €
La ligue contre le cancer	200,00 €

Titre de l'association	Montant alloué
Un bouchon une espérance	200,00 €
OPPELIA Essonne accueil	300,00 €
AAPISE (Protection de l'enfance)	200,00 €
ADEPAPE91 (Pupilles de l'Etat)	200,00 €
Maison familiale rurale	200,00 €
VMEH	300,00 €
<b>Total</b>	<b>4 500,00 €</b>

**DIT** que les crédits nécessaires sont pris à l'article 6574 du budget primitif 2023,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces consécutives à cette décision.



Marie-Claire CHAMBARET,  
Présidente du CCAS

